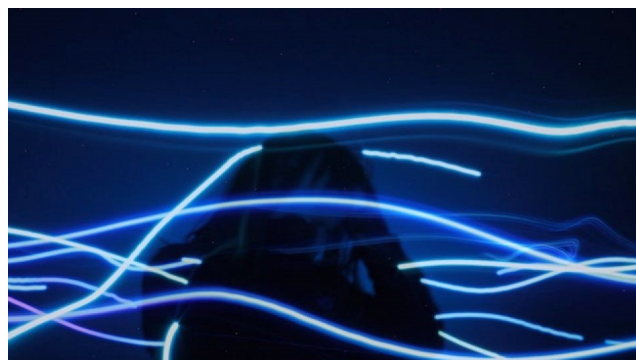




Recours télétravail : La DG choisit la tension !



Une Commission administrative paritaire nationale (C.A.P.N., ex-C.A.P. Centrale) s'est tenue ce jour pour examiner les recours en télétravail (TT) d'agents de catégorie C.



1°) Une « haute » administration DGDDI refusant ... l'Accord cadre sur le télétravail dans la Fonction publique

L'examen du premier dossier a donné lieu à environ 2 heures de débats redondants où les arguments pratiques issus des réalités de terrain présentés par les représentants élus du personnel se heurtaient aux positions dogmatiques de la « haute » administration.

a) Des recours légitimes...

En effet, au travers des dossiers figurant à l'ordre du jour nous avons pu constater que les modalités d'attribution ainsi que les quotités de télétravail par agent avaient été fixés à des niveaux directionnels :

- sans dialogue social ni consultation des personnels,
- ni concours de référent télétravail.

Il s'agit là d'un fonctionnement qui va à l'encontre de ce que prévoit l'Accord cadre sur le télétravail dans la Fonction publique du 13 juillet 2021 !

b) ...Balayés arbitrairement !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique (L.T.F.P., dite « loi Dussopt ») du 6 août 2019, les représentants du personnel sont déjà échaudés.

En effet, ils sont amputés de leurs prérogatives officielles dans un cadre *multilatéral* en matière de :

- titularisations,
- mobilités/mutations
- et promotions.

Là, le fait d'être confrontés en sus à un dialogue de social stérile et de façade pour un des sujets qui demeurent à l'ordre du jour des C.A.P. (télétravail, évaluation, non-titularisation) a été insupportable.

c) Mascarade refusée par les O.S.

Après une interruption de séance et la mise au vote du rejet du premier recours, les représentants de l'ensemble des organisations syndicales (O.S.) représentatives ont décidé de quitter la salle.





2°) Un dialogue social DGDDI vidé de sa substance sur responsabilité de la Directrice générale

Pour ce type de recours, un examen préalable en commission administrative paritaire locale (C.A.P.L.) aurait été pleinement pertinent.

a) C.A.P. Locales : outil éprouvé...

En effet les C.A.P. locales offraient souvent un éclairage plus spécifique, et ouvraient une issue favorable à un certain nombre de demandes, qui de ce fait n'avaient plus lieu d'être transmises au niveau national.

b) ...Supprimé unilatéralement par la Directrice générale !

Le problème c'est qu'en plus de la suppression de l'examen des titularisations, mobilités/mutations et promotion en C.A.P. nationales tel qu'organisé au niveau Fonction publique, les C.A.P. locales de la D.G.D.D.I. ont fait l'objet pur et simple d'une suppression brutale et unilatérale. Ce, du fait de la note signée le 22 janvier 2021 par Madame la directrice générale Isabelle Braun-Lemaire en personne !



3°) Nos motivations pour agir !

Rarement les personnels et leurs représentants n'ont été confrontés à autant de mépris, et de cynisme administratif par des autorités de tutelle.

a) Un blocage inédit

Les aspects démocratiques et les zones de transparence qui pouvaient exister au niveau des carrières ont aujourd'hui disparu à divers niveaux. Ce qui n'est pas détruit par le texte l'est trop souvent désormais par la pratique du dialogue social version DGDDI.

Cela est d'autant plus dommageable que l'an dernier, la pugnacité syndicale avait permis de faire entendre raison en faveur de tous les recours sur les retraits de jours de congé-RTT en catégorie B.

SOLIDAIRES soutiendra donc toute action en d'autres lieux pour faire valoir l'accord FP !


b) Des personnels pris en étau

Nous dénonçons fermement la situation délétère faite par la « haute » administration aux personnels douaniers qui se trouvent pris en étau à 3 dimensions entre :

- dégradations métier,
- régressions de carrière,
- et perte de pouvoir d'achat.

Comment nos dirigeants et notre « haute » administration peuvent-ils user de la stratégie de la tension en traitant aussi mal une administration et des agents aussi efficaces et indispensables à l'État et au citoyen ?!

**Rendez-vous donc aux personnels douaniers
le jeudi 10 mars 2022 à Paris
pour refuser une telle déconsidération du travail !**

 **La délégation SOLIDAIRES Douanes à cette CAPN : Yannick Devergnas (titulaire) et David Castello (expert). Pour plus de précisions, les contacter.**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>



SolidairesDouanes



SolidR_DOUANES



solidaires_douanes